



Demandez un

KLIMAPRÊT

**Que vous soyez un particulier ou une entreprise
souhaitant rénover**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

QU'EST-CE QUE LE KLIMAPRÊT ?

Il s'agit d'un régime d'aides financières qui vous aide à financer la rénovation énergétique durable de votre logement !

Vous pouvez bénéficier d'un KlimaPrêt (prêt climatique) à taux réduit ou à taux zéro.

Quelle est la différence entre le taux réduit et le taux zéro ?

Particulier ou entreprise, vous pouvez obtenir un KlimaPrêt à taux réduit.

Les ménages à revenu faible ou modéré pourront, quant à eux, bénéficier d'un taux zéro pour leur prêt.

Comment fonctionne le KlimaPrêt ?

1. Prêt à taux réduit ou à taux zéro :

- Financement des travaux de rénovation dans le cadre de l'assainissement énergétique
- Un conseiller en énergie agréé accompagne le projet.

2. Prêt à taux zéro :

Prêt accordé par une banque conventionnée :

- Banque et Caisse d'Épargne de l'État
- Banque Internationale à Luxembourg
- Banque BCP
- BGL BNP Paribas
- Fortuna Banque
- ING Luxembourg

3. Pour un prêt à taux réduit :

Vous pouvez obtenir ce prêt auprès de la banque de votre choix.

LE KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT

Quelles sont les conditions pour obtenir un KlimaPrêt à taux réduit ?

- Bénéficiaires : particuliers et entreprises
- Pas de conditions socio-économiques
- Pas de limites du nombre de prêts par bénéficiaire

Et concrètement ?



Prêt à hauteur max.
de 100.000 € sur 15 ans

—

1,5% subvention
d'intérêts
sur le taux d'intérêt de la
banque, max. 10.000€

LE KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO

Quelles sont les conditions pour obtenir un KlimaPrêt à taux zéro ?

- Bénéficiaires : personnes physiques
- Plafond de revenu en fonction de la composition du ménage (voir tableau ci-contre)
- Limites minimale et maximale de la surface utile d'habitation du logement
- Ne pas être propriétaire ou copropriétaire d'un autre logement
- Habitation principale et permanente pendant dix ans du logement

Et concrètement ?



Prêt à hauteur max.
de 50.000 € sur 15 ans



Prêt à taux de **0%**
+ intérêts payés par l'Etat

Plafonds de revenus pour obtenir un KlimaPrêt à taux zéro :

Ménage	Revenu*
Personne seule	< 41.713 €/an
Ménage sans enfant	< 45.686 €/an
Ménage avec 1 enfant	< 53.631 €/an
Ménage avec 2 enfants	< 55.617 €/an
Ménage avec 3 enfants	< 59.590 €/an
Ménage avec 4 enfants	< 61.576 €/an
Ménage avec 5 enfants	< 63.563 €/an
Ménage avec 6 enfants	< 65.549 €/an

*Le revenu à prendre en considération est le revenu imposable augmenté de tout autre revenu.



Conseiller en énergie agréé
financé par l'Etat à hauteur max. de 3.000€



Prime unique de **10%**
du capital prêté (max. 5.000€)



Garantie d'Etat

COMMENT OBTENIR UN KLIMAPRÊT À TAUX RÉDUIT ?



1. Prenez rendez-vous avec un conseiller en énergie agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement de votre logement.



2. Demandez l'accord de principe de l'Administration de l'environnement quant à l'éligibilité des mesures à réaliser – le financement pour un KlimaPrêt ne peut être accordé que si les travaux sont qualifiés pour une PRIME House.



3. Demandez un prêt auprès de votre banque.



4. Quand votre banque vous accorde le prêt, remplissez la demande de KlimaPrêt à taux réduit avec votre conseiller en énergie agréé et envoyez-la au Guichet unique des aides au logement.



5. Vous pouvez lancer la réalisation de vos travaux.



6. Le ministère du Logement prend en charge une partie des intérêts.

COMMENT OBTENIR UN KLIMAPRÊT À TAUX ZÉRO ?



1. Déposez une demande de prise en charge des honoraires du conseiller en énergie au Guichet unique des aides au logement.



2. Prenez rendez-vous avec un conseiller en énergie agréé pour l'élaboration du concept d'assainissement de votre logement.



3. Le ministère du Logement prend en charge les frais pour l'établissement du concept d'assainissement.



4. Demandez l'accord de principe de l'Administration de l'environnement quant à l'éligibilité des mesures à réaliser – le financement pour un KlimaPrêt ne peut être accordé que si les travaux sont qualifiés pour une PRIME House.



5. Faites une demande d'éligibilité pour un Klimaprêt à taux zéro auprès du Guichet unique des aides au logement.



6. Demandez un prêt auprès d'une banque conventionnée.



7. Quand la banque vous accorde le prêt, vous pouvez lancer la réalisation de vos travaux.



8. Le ministère du Logement prend en charge les intérêts et vous touchez la prime. Le remboursement des honoraires du conseiller en énergie pour le suivi du chantier se fera après la réalisation des travaux.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

CONTACTEZ-NOUS :

E-mail guichet@ml.etat.lu

Site Web www.logement.lu



HOTLINE
8002 10 10
lu - ve / 8h - 16h

VOUS SOUHAITEZ NOUS RENCONTRER ?

VENEZ NOUS VOIR

Guichet unique des aides au logement

11, rue d'Hollerich

L-1741 Luxembourg



HORAIRES D'OUVERTURE :

lundi - vendredi

08h - 12h & 13h30 - 16h

Le jeudi de 08h à 17h30 en continu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

05/2018

Pour plus d'informations sur la rénovation énergétique et les primes y afférentes, adressez-vous à myenergy :

Hotline : 8002 11 90 | www.myenergy.lu

28, rue Glesener

L-1630 Luxembourg

